

## COMMUNE DE SAINT MICHEL LOUBEJOU

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28/09/2012

#### - Défibrillateur

Le Conseil Municipal a délibéré en février 2011 en faveur de l'acquisition d'un défibrillateur grâce à l'opération initiée par l'Association des Maires et Elus du Lot.

Cet appareil est désormais en service, il se situe sur le mur extérieur du nouveau hall de la salle des fêtes ; 5 personnes de la commune vont bénéficier d'une formation à son utilisation.

■ Afin de pouvoir régler le montant de l'acquisition et de l'installation du défibrillateur, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Un virement est donc à effectuer en section Dépenses d'Investissement :

- 500 € du poste "Dépenses imprévues"
+ 500 € vers l'article 2188-90 "Défibrillateur"

Le conseil municipal accepte cette décision modificative.

■ L'association "La Boule" souhaite s'associer à cette démarche d'utilité publique et apporter son concours afin que la commune puisse obtenir une aide financière du Crédit Agricole.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association "La Boule".

#### - Délibération d'ordre général

Le Conseil Municipal délibère pour l'acceptation des dons qui pourraient lui être attribués et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ces éventuelles obtentions.

#### - Travaux école

Le dossier d'appel d'offres est en cours d'élaboration par l'architecte suite à l'avis favorable des commissions de sécurité et accès handicapés.

#### - Cimetière

Après plusieurs visites au cimetière, une liste des concessions considérées en état d'abandon a été établie. L'affichage de cette liste va permettre le début de la procédure de reprise de concessions réputées en l'état d'abandon (en application des articles L.2223-17 et suivants du Code Général des collectivités territoriales).

#### - SICTOM

Un lot de 2 containers semi-enterrés va être installé à « La Croix Blanche » en remplacement des containers existants sur cette zone. Une information sera donnée aux habitants concernés.

#### - ASA Protection incendie

Le SYMAGE a rédigé un document d'étude pour les bénéficiaires de cette installation.

Le CM en prend connaissance, une décision devra être prise avant la fin de l'année.